

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mars 2025

VISANT À SORTIR LA FRANCE DU PIÈGE DU NARCOTRAFFIC - (N° 907)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL645

présenté par
M. Pauget, rapporteur

ARTICLE 13

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 4° Après la première occurrence du mot : « de », la fin du premier alinéa de l'article 804 est ainsi rédigée : « la loi n° du visant à sortir la France du piège du narcotrafic, en Nouvelle-Calédonie... *(le reste sans changement)*. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement assurant l'application des dispositions de l'article 13 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna.